



PM/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE GABRIEL PERI (V.C.)
RUE PIERRE RIGAUD (V.C.)
RUE MAURICE COUTANT (V.C.)
RUE RENE ROBIN (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT qu'une intervention de nettoyage de conteneurs enterrés va être faite rues Gabriel Péri, Pierre Rigaud, Maurice Coutant et René Robin par la Société ANCO – 12 allée de la Mare Jacob – 91290 La Norville, agissant pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre – 16 Avenue Jean Jaurès – 94600 Choisy-Le-Roi,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes :

❖ Le 28 novembre 2022 entre 7 heures 30 et 14 heures :

➤ Rue Gabriel Péri :

- **Neutralisation du stationnement (environ 1 heure) au droit des n^{os} 47 à 49,**
- **Neutralisation de la voie de circulation :** les véhicules seront déviés sur le stationnement neutralisé,
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

❖ Les 29 et 30 novembre 2022 entre 7 heures 30 et 14 heures et dans cet ordre :

➤ Rue Maurice Coutant :

- **rue barrée** au droit des bornes d'apport volontaire pendant une durée maximum de 90 minutes,
- **Pré-barrage** au carrefour formé par les rues Gaston Monmousseau et Marcel Lamant.

➤ Rue Pierre Rigaud :

- **rue barrée** au droit des bornes d'apport volontaire pendant une durée maximum de 90 minutes,
- **Pré-barrage au carrefour** formé avec la place Léon Gambetta : la déviation se fera par l'avenue Jean Jaurès, les rues Maurice Gunsbourg et des Lampes.

❖ Le 30 novembre et 1^{er} décembre 2022 entre 7 heures 30 et 14 heures :

➤ Rue René Robin :

- **Neutralisation du stationnement (environ 1 heure) au droit des n^{os} 2 à 8,**
- **Neutralisation de la voie de circulation :** les véhicules seront déviés sur le stationnement neutralisé,
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société ANCO – 12 allée de la Mare Jacob – 91290 La Norville.

FAIT EN MAIRIE, LE 21 NOV. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueur
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 22 NOV. 2022

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon